



Entretien préalable au licenciement

Par **katkout**, le **16/06/2009** à **10:23**

Bonjour,

Mon employeur m'a convoqué pour un entretien préalable au licenciement. L'avis de passage de mon recommandé date du 8 ou 9 juin mais je n'ai pu aller le chercher à la poste que le 15 juin et l'entretien est pour le 17 juin. Je n'ai donc pas pu trouver de conseiller salarial de disponible pour m'accompagner dans un si court délais. J'ai demandé de repousser le RDV à mon employeur mais celui-ci n'est pas tenu d'accepter et nous sommes en très mauvais termes... je pense donc ne pas me rendre au RDV car je ne veux pas y aller seule... je pense par la suite attaquer mon employeur pour heures supplémentaires non payées et peut-être également pour contester le motif de licenciement. Est-ce-que cela peut jouer en ma défaveur pour la suite de ne pas me présenter au RDV ?

Merci

Par **Jo la brute**, le **16/06/2009** à **12:28**

Bonjour,

Effectivement c'est la date de première présentation qui sert à calculer le délai de 5 jours ouvrables.

C'est toujours mieux d'aller à l'entretien préalable pour montrer que l'on a rien à se reprocher

Si vous ne vous présentez pas à l'entretien, cela ne vous empêchera pas de contester votre licenciement, de réclamer le paiement des heures supplémentaires, et d'obtenir gain de cause.

Cependant, il faut adresser un courrier en recommandé dès aujourd'hui à votre employeur en lui indiquant que vous n'avez pas pu trouver un conseiller dans le délai dont vous avez disposé, et qu'il a refusé de reporter l'entretien pour vous permettre de vous faire assister, et que dans ces conditions, vous ne vous présenterez pas à cet entretien. Ainsi vous expliquez de façon préalable votre position et le juge se plus sensible à votre situation.

Dès que vous avez reçu votre lettre de licenciement , il faut le contester et réclamer le paiement de vos heures supplémentaires à votre employeur.

cordialement

Par **katkout**, le **17/06/2009** à **10:42**

Merci de votre aide.

J'ai suivi vos conseils et j'attends la lettre de licenciement pour en connaître le motif avant d'aller aux Prudhommes.